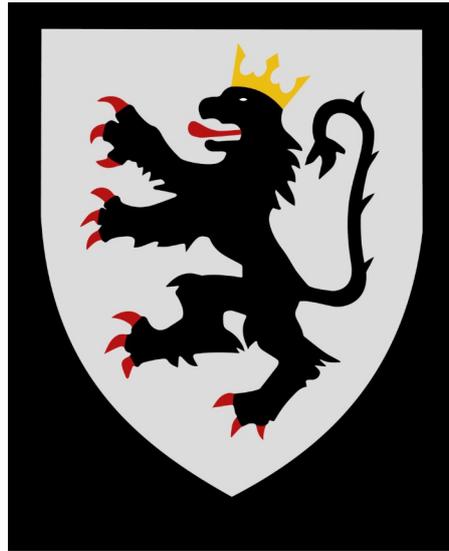


COMMUNE DE MAING



# MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE

Objet de la consultation : Le présent marché a pour objectif des prestations de restauration portant sur des repas préparés en liaison froide, des goûters et des pique-niques pour la Commune de Maing.

Date et heure limite de réception : **lundi 2 décembre 2024, 12h00**

# Règlement de la consultation

## SOMMAIRE

- A – Identifiant
- B – Objet du marché
- C – Conditions de consultation
- D – Division en lots et en tranches
- E – Présentation des offres
- F – Jugement des offres
- G – Conditions d’envoi et de remise des offres
- H – Renseignements complémentaires
- I – Mode de règlement du marché
- J – Renseignements complémentaires

## A – Le pouvoir adjudicateur

Mairie de Maing  
Rue Jean Jaurès  
59233 MAING

Tel : 03 27 24 46 39

Fax : 03 27 34 39 42

Mail : [dgs@maing.fr](mailto:dgs@maing.fr)

## B – Objet du marché

Le présent marché a pour objectif des prestations de restauration portant sur des repas préparés en liaison froide, des goûters et des pique-niques pour la Commune de Maing, notamment concernant :

- la restauration scolaire destinée aux enfants du groupe scolaire Pierre Vanderbecq (maternelle et élémentaire), aux adultes affectés au fonctionnement et à la surveillance de la cantine, aux personnels de la commune qui désirent déjeuner sur site ;
- la restauration extra-scolaire destinée aux enfants d'âge maternel et élémentaire, des adolescents et adultes déjeunant dans l'accueil de loisirs.

Le marché s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement durable de la commune sur l'ensemble des volets de la restauration : approvisionnement en denrées issues de circuits-courts, recourir à des produits d'origine Hauts de France, de saison, recours aux produits issus de l'agriculture biologique et présentant des signes de qualité en application de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi Egalim), intégration de plats de substitution, de recettes végétariennes, lutte contre le gaspillage alimentaire, suppression à terme des contenants plastiques.

## C – Conditions de consultation

Mode de consultation : La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée passée en application des articles R.2123-1 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

Date d'effet et durée : La présente consultation aura pour effet la passation, après publicité et mise en concurrence, d'un marché passé selon la procédure adaptée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025. Les prestations sollicitées seront assurées à compter de cette date pour une période maximale de deux ans.

Modification de détail au dossier de consultation : La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Division en lots et tranches : Conformément à l'article L.2113-12 du Code la commande publique, le présent marché n'est pas décomposé en lots, la dévolution en lots séparés risquant de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, compte tenu des disparités de volumes commandés entre les différentes typologies de convives. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Variantes : Les variantes libres sont autorisées.

Mode de règlement : Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Contenu du dossier de consultation : Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le Cahier des Charges et ses annexes,
- l'acte d'engagement.

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique : Les pièces du présent dossier de consultation des entreprises, détaillées ci-avant, sont remises, gratuitement à chaque candidat. Elles sont disponibles sur [www.gazettenpdc.fr](http://www.gazettenpdc.fr) à partir de la rubrique Marchés publics.

## **D - Présentation des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français, ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre pour la présente consultation qu'une seule offre, en agissant en qualité, soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le pli comprendra les pièces suivantes :

### Les justificatifs candidature

- Lettre de candidature selon modèle DC1 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du candidat DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle
- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché des trois dernières années
- Certificats de qualification professionnelles et habilitations relatives à la prestation à réaliser
- Références : liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, indiquant leur montant
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le

- candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Déclaration des effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement des trois dernières années
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager
- Descriptif de l'entreprise (nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone et adresse mail) et Moyens généraux de l'entreprise.
- Documents relatifs à un éventuel redressement judiciaire

#### Les pièces de l'offre

- Le Mémoire technique structuré, daté et signé par la personne habilitée pour l'engager
- Les Annexes 1 et 2 du Cahier des charges, datées et signées par la personne habilitée pour l'engager
- L'acte d'engagement daté et signé par la personne habilitée pour l'engager

Conformément à l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 et R. 2143-7 du code de la commande publique.

## **E – Jugement et classement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues R. 2152-6 et suivants du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

#### Critères de jugement des candidatures :

- Garantie financières et professionnelle (habilitations, références)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique : 70%
2. Prix : 30%

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir du mémoire justificatif sur la base notamment des sous-critères suivants :

- (20%) : Qualité des denrées : jugé au regard de l'annexe 1, de la visite de la cuisine centrale et de l'appréciation des repas servis en cantine

- (10%) : Performance en matière des approvisionnements directs : circuits courts - jugé à la lecture du mémoire technique, et de l'annexe 1.
- (10%) : Politique nutritionnelle (Variétés des menus, pourcentage de produits frais) : jugé au regard de la lecture des menus proposés sur 4 semaines.
- (10%) : Protection environnementale (produits durables dont biologiques) : jugé au regard de la lecture des menus proposés sur 4 semaines et de l'annexe 2.
- (10%) : Saisonnalité des produits : jugé au regard de la lecture des menus proposés sur 4 semaines.
- (10%) : Animations proposées , repas thématiques : jugé à la lecture du mémoire technique.

Conformément à l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 et R. 2143-7 du code de la commande publique.

Lors de l'examen des offres, la collectivité se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

La collectivité éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

## **F – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres seront libellées en *euros*.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique. Par conséquent la remise de pli en format papier n'est pas autorisée.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique sur le site de la gazette du Nord Pas de Calais, [www.gazettenpdc.fr](http://www.gazettenpdc.fr) à partir de la rubrique Marchés publics.

Les offres devront parvenir à destination avant **le lundi 2 décembre 2024, 12h00**. Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

## **G – Renseignements complémentaires**

Le restaurant fonctionne pendant toute la durée de l'année scolaire et durant le mois de juillet pour le centre de loisirs. Les repas sont pris dans les locaux de la cantine scolaire, sise rue de la Carroire, 59233 MAING.

## **H – Mode de règlement du marché**

Mandat administratif à 30 jours à réception de la facture.

## **J – Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, qu'il soit d'ordre technique ou administratif, les candidats adresseront une demande écrite, via le site de la gazette du Nord Pas de Calais ([www.gazettenpdc.fr](http://www.gazettenpdc.fr) rubrique Marchés publics), au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **K - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039  
59014 LILLE CEDEX  
Tél : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45  
Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039  
59014 Lille cedex  
Tél : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45  
Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)